



Preavis pour les licenciements économiques

Par Visiteur

Bonjour,

Pour les licenciements économiques ,y a-t-il des préavis à effectuer?

Par Visiteur

Bonjour,

Bonjour,

Pour les licenciements économiques ,y a-t-il des préavis à effectuer?

Oui, bien sûr. Votre préavis est en principe fixée par votre convention collective et dépend de votre fonction. Il convient donc de regarder dans votre convention collective dont un exemplaire est en principe présent sur votre lieu de travail pour connaître le délai de préavis applicable.

Très cordialement.